

ASSEMBLÉE NATIONALE4 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 4704 à 4736

présentés par
M. Le Déaut
et 31 membres du groupe Socialiste

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 19 de cet article :

« La confirmation au consommateur de ces informations est faite par courrier à son domicile, en temps utile et préalablement à la conclusion du contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle rédaction de l'alinéa 19 n'impose qu'une mise à disposition des informations, sans préciser le lieu de la mise à disposition. Dès lors, le consommateur, pour être informé, pourrait, selon le texte de l'alinéa proposé dans le projet, être contraint à se déplacer jusque chez les représentants du fournisseur. En zone rurale, notamment, ces déplacements pourraient s'avérer importants et difficilement opérables pour certaines populations.

C'est pourquoi il convient d'imposer une information au domicile du consommateur.

Ces amendements identiques ont été déposés par 32 membres du groupe Socialiste :

Adt n° 4704 de M. Le Déaut
Adt n° 4705 de M. Bataille
Adt n° 4706 de M. Gaubert
Adt n° 4707 de M. Ducout
Adt n° 4708 de M. Brotttes
Adt n° 4749 de M. Habib
Adt n° 4710 de M. Migaud
Adt n° 4711 de M. Bonrepaux
Adt n° 4712 de M. Aubron
Adt n° 4713 de M. Balligand
Adt n° 4714 de M. Bascou
Adt n° 4715 de M. Besson
Adt n° 4716 de M. Bono
Adt n° 4717 de M. Cohen
Adt n° 4718 de Mme Darciaux
Adt n° 4719 de M. Dehoux
Adt n° 4720 de M. Dosé
Adt n° 4721 de M. Dumas
Adt n° 4722 de M. Dumont
Adt n° 4723 de M. Emmanuelli
Adt n° 4724 de Mme Gaillard
Adt n° 4726 de Mme Génisson
Adt n° 4727 de M. Gorce
Adt n° 4728 de M. Gouriou
Adt n° 4729 de M. Jung
Adt n° 4730 de M. Lambert
Adt n° 4731 de M. Launay
Adt n° 4732 de Mme Lebranchu
Adt n° 4733 de M. Nayrou
Adt n° 4734 de Mme Saugues
Adt n° 4735 de M. Tourtelier
Adt n° 4736 de M. Vergnier